

N° 445-2022 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un enlèvement de meubles au 26 rue des sapins à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le vendredi 6 janvier 2023 de 17 H 30 à 21 H 00, le stationnement d'une camionnette de la Société SIDERLOC est autorisé sur la chaussée au droit des travaux.

ARTICLE 2 : pendant cette même période, la rue des Sapins sera interdite à la circulation et la rue sera barrée.

ARTICLE 3 : la signalisation sera à la charge du service Voirie de la commune, qui déposera des barrières à chaque extrémité de la rue afin que le demandeur puisse barrer la route le temps de l'intervention..

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 23 DECEMBRE 2022

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON